



CHOISEY

JEUDI 1^{er} MAI 2025

De 7 h à 17 h

Si annulation par le C.F report au Jeudi 29 Mai 2025

Avec la participation
du FOYER RURAL
et de
l'ACCA St Hubert

PUCES – VIDE GRENIER

Stade J. P. Bongiovanni – Entrée gratuite
Vente d'articles neufs et d'alimentation interdite

2 € le mètre linéaire (minimum 5 mètre) – (2€ le mètre linéaire supplémentaire)
Buvette – Restauration rapide

INSCRIPTION OBLIGATOIRE : nombre d'emplacements limités

Compte tenu des espaces disponibles, l'accès aux caravanes, autocaravanes et véhicules de plus de 3,5 T n'est pas autorisé.

Il peut y avoir des emplacements sans voiture – Un seul véhicule par réservation est accepté.

Organisateur : Comité des Fêtes avec la participation du Foyer rural et de l'ACCA St Hubert.

Pour toute information complémentaire : s'adresser au

06 71 88 10 85 ou 06 76 90 57 93

Inscription privilégiée par mail : puces.choisey@gmail.com (règlement par adresse postale avec pièce identité)
site : www.choisey.fr – rubrique vie associative comité des fêtes

Coupon réponse – Incription

A renvoyer : Comité des Fêtes – Mairie 21 rue d'Amont 39100 CHOISEY – Dernier délai : 25 Avril

NOM : Prénom :

Tél : Mail,(lisible)

Adresse complète :

.....

Remarque : Si le Comité des Fêtes se voit dans l'obligation d'annuler la date du 01 Mai, un report de manifestation au 29 Mai 2025 est prévu systématiquement sans démarche d'inscription de votre part si vous êtes inscrit.

- Sollicite un emplacement de..... mètres linéaires (5 m minimum garantis)

En cas d'annulation par le comité des fêtes : s'inscrit le 29 mai 2025 oui non (rayer la mention inutile)

Atteste avoir pris connaissance du règlement et accepter son contenu (verso)

*** PARTICULIER** : Numéro de pièce d'identité :

Délivrée le à

(joindre photocopie pièce d'identité + déclaration sur l'honneur à compléter au verso)

***PROFESSIONNEL** : Numéro de registre du commerce :

Délivrée le à

(joindre photocopie carte professionnelle ou extrait du registre du commerce)

Véhicule avec et sans remorque : Largeur : Longueur totale Hauteur :

Paiement obligatoire à l'inscription : € en chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de CHOISEY

Inscrire au dos du chèque d'inscription les nom et prénom de la personne vendeur des articles exposés.

A..... le.....

Signature.

REGLEMENT

Art 1 : Au moment de l'inscription chaque demandeur d'emplacement doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- **Professionnels** : photocopie de la carte professionnelle ou extrait du registre de commerce des sociétés.
- **Particuliers** : photocopie d'une pièce d'identité et déclaration sur l'honneur (ci-dessous)

Art 2 : En cas de désistement ou de non-participation à cette manifestation, aucun remboursement ne sera effectué après la date de clôture des inscriptions. En cas d'annulation par le CF, les chèques seront détruits et les paiements en espèce remboursés.

Art 3 : L'emplacement minimum garantit 5 mètres linéaires (compris un véhicule + une remorque éventuelle par inscription pour la plupart des emplacements) Nous préciser les dimensions de votre véhicule ainsi que de votre remorque (largeur + longueur totale + hauteur)

Art 4 Le règlement de l'emplacement devra être IMPERATIVEMENT joint à l'inscription

RAPPEL : Forfait de 10 € l'emplacement + 2 € le mètre supplémentaire.

Art 5 IMPORTANT : Les exposants s'engagent à respecter les zones de circulation des visiteurs et des véhicules de police ou de secours. A l'issue de la manifestation, ils devront laisser la place propre, les déchets, seront mis dans des sacs poubelles et emportés par l'exposant. De même le matériel non vendu devra être évacué par celui-ci : pensez au tri sélectif !!! Le verre sera laissé sur place (visible) et en aucun cas ne sera mis dans un sac poubelle ou autre. Les bouteilles vides seront restituées à la buvette.

Art 6 : La manifestation se déroulera de 7 h à 17 h : **accueil à partir de 6 h. Aucune entrée ne sera acceptée après 7 h 30 et les départs seront autorisés à partir de 17 h.** Les emplacements payés seront réservés jusqu'à 7 h dernier délai : **priorité aux emplacements payés à l'avance.** Aucune réclamation ne sera admise en cas de non inscription.

Art 7 : Pour le déplacement d'objets vendus lourds ou encombrants, les exposants pourront solliciter des tickets d'autorisation de stationnement à la buvette afin de permettre aux acheteurs de rapprocher leur véhicule de l'entrée des Puces pour un chargement de matériel sur **une durée limitée.** Une petite remorque tournera également le long des stands pour proposer son aide aux transports.

Art 8 : Toute vente d'articles neufs ou copiés est rigoureusement interdite. La vente de produits alimentaires est interdite sous peine d'exclusion. « Les exposants non professionnels sont autorisés à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (Art L310.2 du Code du Commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4/08/08).

Art 9 : Les puciers s'engagent à respecter les passages matérialisés au sol et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.

Art 10 : La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur part.

Art 11 : Il ne sera pas fait de courrier de confirmation pour l'inscription

Commune de CHOISEY

JEUDI 1^{er} MAI 2025

Attestation à compléter par les particuliers participant aux Puces

Nom et Prénom : Tél :

Atteste sur l'honneur

- ✓ que les marchandises proposées à la vente n'ont pas été achetées pour être revendues
- ✓ Ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R 321-9 du code pénal)

ATTENTION : les puciers se conformeront aux directives des placeurs

Signature

A..... Le.....

Nota : Cette attestation est sollicitée par la Sous Préfecture de DOLE ;

Par sa demande d'inscription et sa présence, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement.